

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 13 novembre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 15

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 30/10/2025

Délibération n° 2025-59 Subvention exceptionnelle pour VIVA SAÔNE Agenda Culturel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agenda culturel a été mis en place afin d'informer l'ensemble des habitants du Val de Saône de la programmation culturelle du territoire.

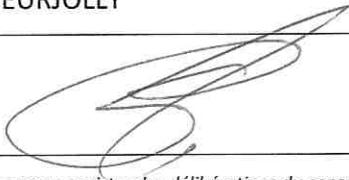
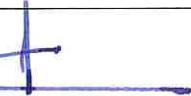
La Commune a été sollicitée pour participer aux frais de conception et d'édition de ce document à hauteur de 200 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte la demande de subvention exceptionnelle présentée

Article 2 : Dit qu'elle sera imputée sur l'article 657348 au bénéfice de la commune de Neuville sur Saône qui a porté les dépenses relatives à ce projet.

A Montanay, le 14 novembre 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 17/11/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalis.com

99_DE-069-216902841-20251113-202559-DE